



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Compte rendu de la réunion de travail SETMI

Jeudi 11 juillet 2024

Participants :

- M. Alexandre PELANGEON, responsable unité prévention et promotion en santé environnementale, ARS ;
- M. Jean Sébastien DEHECQ, ingénieur sanitaire unité prévention et promotion en santé environnementale, ARS ;
- Mme Célie DURAND, adjointe à la cheffe de pôle air-déchets, UID Haute-Garonne/Ariège, DREAL ;
- Mme Karine FRAGONAS, cheffe du service incinération, DECOSET ;
- M. Bernard MELLAC, directeur des services techniques, DECOSET ;
- M. Julien DREVET, directeur, SETMI ;
- M. Thierry BARBERO, association Saint-Simon environnement ;
- M. Bruno RAMETTE, directeur adjoint, DCPPAT ;
- Mme Linsey MONPELAT, DCPPAT.

*

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. Serge Jacob, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

M. Jacob remercie les participants de leur présence et précise l'ordre du jour de la séance :

1. rappel du cadre réglementaire ;
2. historique du suivi des dioxines de la SETMI ;
3. situation de la SETMI vis-à-vis des émissions de dioxines ;
4. surveillance actuelle des dioxines menée par l'ARS Île-de-France ;
5. conclusions de la réunion inter-ARS ;
6. proposition de plan d'actions.

M. Jacob souligne l'importance de rappeler le cadre réglementaire et de présenter un historique du suivi du dossier. Il cède ensuite la parole à l'UID-DREAL, qui aborde les trois premiers points inscrits à l'ordre du jour.

L'UID-DREAL définit le cadre réglementaire de la surveillance des émissions de dioxines de l'incinérateur de la SETMI. Une surveillance en semi-continu des émissions à la cheminée de chacune des lignes d'incinération est effectuée. Depuis le 3 décembre 2023, la réglementation fixe une valeur limite d'émission à 0,08 ng/Nm³. Des contrôles ponctuels, menés par un organisme externe, ainsi que des contrôles inopinés sont également réalisés. De plus, une surveillance des végétaux sensibles, comme les mousses et les lichens, ainsi que des retombées dans l'environnement est assurée. Depuis le début de l'année 2024, le plan de surveillance inclut une surveillance des mesures en dioxines-furanes dans les retombées, effectuée par ATMO Occitanie.

L'UID-DREAL présente ensuite l'historique du suivi des dioxines autour de l'incinérateur. À noter qu'aucune surveillance des émissions de dioxines n'a été effectuée avant les années 1990. Plusieurs arrêtés ministériels (1991, 1997, 2002, 2021) ont contribué à renforcer la surveillance de ces émissions.

Les résultats de la surveillance en semi-continu, de 2020 à 2024, sont présentés. Au cours de cette période, douze dépassements de seuil ont été enregistrés, principalement lors d'arrêts de four fortuits ou lors de dépassements de la température minimale requise, soit 850° C. Conformément à la réglementation, une contre-analyse a été réalisée après chaque dépassement. Toutes les contre-analyses ont confirmé un retour à la conformité.

Enfin, l'UID-DREAL signale que des modifications ont été apportées afin d'améliorer le traitement des fumées, telles que l'utilisation d'un nouveau charbon actif, la modification des filtres à manches, l'arrêt définitif du traitement des fumées, etc.

L'ARS présente les trois derniers points à l'ordre du jour.

Les dioxines sont des polluants organiques persistants (POP) qui résultent de processus de combustion (métallurgie, sidérurgie, incinération, combustion de bois) ou chimiques (traitement de pâte à papier, fabrication d'herbicides). Ces molécules sont résistantes à la chaleur et ont une biodégradabilité lente. Lorsqu'elles sont rejetées dans l'air, elles sont majoritairement fixées aux particules de poussières qui contaminent les sols. De plus, elles se concentrent principalement dans les aliments riches en graisse et s'y maintiennent longtemps. Leur durée de vie varie entre 7 et 11 ans et elles ont tendance à s'accumuler dans la chaîne alimentaire.

L'ARS rappelle que l'association Saint-Simon environnement a transmis douze œufs, provenant d'un poulailler domestique situé à 800 m au sud de l'incinérateur, soit en dehors de la zone de retombées des particules. Les résultats des analyses menées par un laboratoire accrédité révèlent des dépassements des limites réglementaires en dioxines. Lors de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) du 20 octobre 2023, le secrétaire général a demandé à l'ARS de travailler à un plan d'actions afin de répondre aux préoccupations des riverains. L'ARS précise que, bien que les résultats ne puissent pas être validés scientifiquement, l'alerte est prise en compte.

M. Barbero reconnaît que les œufs choisis n'étaient pas situés dans la zone des retombées de particules. Cependant, il indique qu'une recherche de contamination s'avère nécessaire en raison de la présence de jardins partagés, à proximité de l'incinérateur.

M. Jacob souligne l'importance de poursuivre les inspections et contrôles, telle que la réglementation l'impose. Il est important d'assurer une bonne traçabilité des sources de

pollution.

L'ARS Occitanie indique qu'une réunion a été organisée avec quatre autres ARS (Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France, Grand-Est et Hauts-de-France), la direction générale de la santé et Santé publique France afin de partager les expériences et de discuter des actions à mener face à des situations similaires de détection de dioxines autour d'un incinérateur. À cette occasion, SpF a rappelé que la présence de dioxines ne peut être uniquement rattachée à la proximité d'un incinérateur.

L'ARS présente ensuite l'étude menée par l'ARS en Île-de-France, à la suite d'un rapport de l'ONG Toxicowatch, publié en novembre 2022, sur l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine. Ce rapport a conduit l'ARS d'Île-de-France à mener des investigations sur la contamination des œufs de poulailler domestique. Les résultats ont révélé une pollution systématique de quatre familles de polluants organiques persistants dans les sols de poulaillers, avec une corrélation claire entre la contamination des œufs et celle des sols. Le sol apparaît comme le principal vecteur d'exposition des poules aux dioxines. Cette étude permet également de mettre en évidence que l'environnement urbain est responsable de la présence de ces polluants.

L'ARS d'Île-de-France a émis un certain nombre de recommandations qui incluent une diversification de l'alimentation en limitant la consommation des œufs issus de poulaillers domestiques et l'adoption de bonnes pratiques d'élevage domestique.

La DREAL indique que les niveaux d'émission de la SETMI sont du même ordre que ceux de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine.

Le « *petit guide de l'autoconsommation en toute sécurité* », élaboré par le ministère de la santé et de la prévention et présenté en séance, aborde diverses thématiques, telles que l'autoconsommation en toute sécurité, la préparation, la culture et le stockage d'aliments, ainsi que les pratiques d'hygiène individuelle.

L'ARS détaille le plan d'actions visant à sensibiliser la population, dont les principales mesures sont :

- l'alerte sur le risque d'exposition aux dioxines pour les personnes sensibles ;
- la sensibilisation aux bonnes pratiques d'élevage domestique de volailles ;
- la sensibilisation aux pratiques individuelles pouvant être sources de dioxines ;
- la mobilisation des collectivités et des associations de riverains comme relais ;
- la création d'un site internet dédié (contexte, connaissances, recommandations, foire aux questions).

M. Jacob salue le travail mené par l'ARS et insiste sur l'importance de prendre en considération les recommandations de SpF concernant les bonnes pratiques à tenir.

M. Barbero estime qu'il manque un élément au plan d'actions. Il propose que l'ARS identifie une dizaine de sites d'autoconsommation, dans un rayon d'environ trois kilomètres autour de l'incinérateur, pour y réaliser des tests. De plus, il souhaite qu'une étude soit menée, sur les dix à quinze dernières années, auprès des médecins généralistes du secteur, pour évaluer le taux de maladies pouvant être liées à la présence de dioxines. Enfin, il rappelle que de nombreux médecins mettent en garde contre les impacts sanitaires de la proximité d'un incinérateur.

M. Jacob indique qu'il n'est pas envisageable de mener une étude de même ampleur que celle d'Île-de-France, dans la mesure où les conclusions et recommandations de cette dernière sont transposables à l'incinérateur de la SETMI. Néanmoins, il propose la réalisation de prélèvements complémentaires, sous réserve de l'accord des propriétaires. Cette proposition sera étudiée avec les services de l'ARS.

M. Barbero affirme que l'association pourra prendre contact avec les propriétaires.

Concernant l'aspect médical, l'ARS rappelle que des « réseaux sentinelles » de médecins existent et que des études sont régulièrement effectuées, notamment par Santé publique France, pour analyser toute sur-incidence de pathologies se produisant dans un temps donné et sur une zone géographique donnée. Pour ce qui relève des dioxines et, de manière générale, des polluants chimiques, l'ARS souligne qu'il est difficile d'établir un lien statistiquement significatif entre une maladie, qui peut avoir diverses origines, et une cause donnée. En particulier, « l'effet cocktail » des polluants chimique est encore mal connu.

M. Jacob remercie les participants et clôt la réunion.

23 JUL. 2024

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB